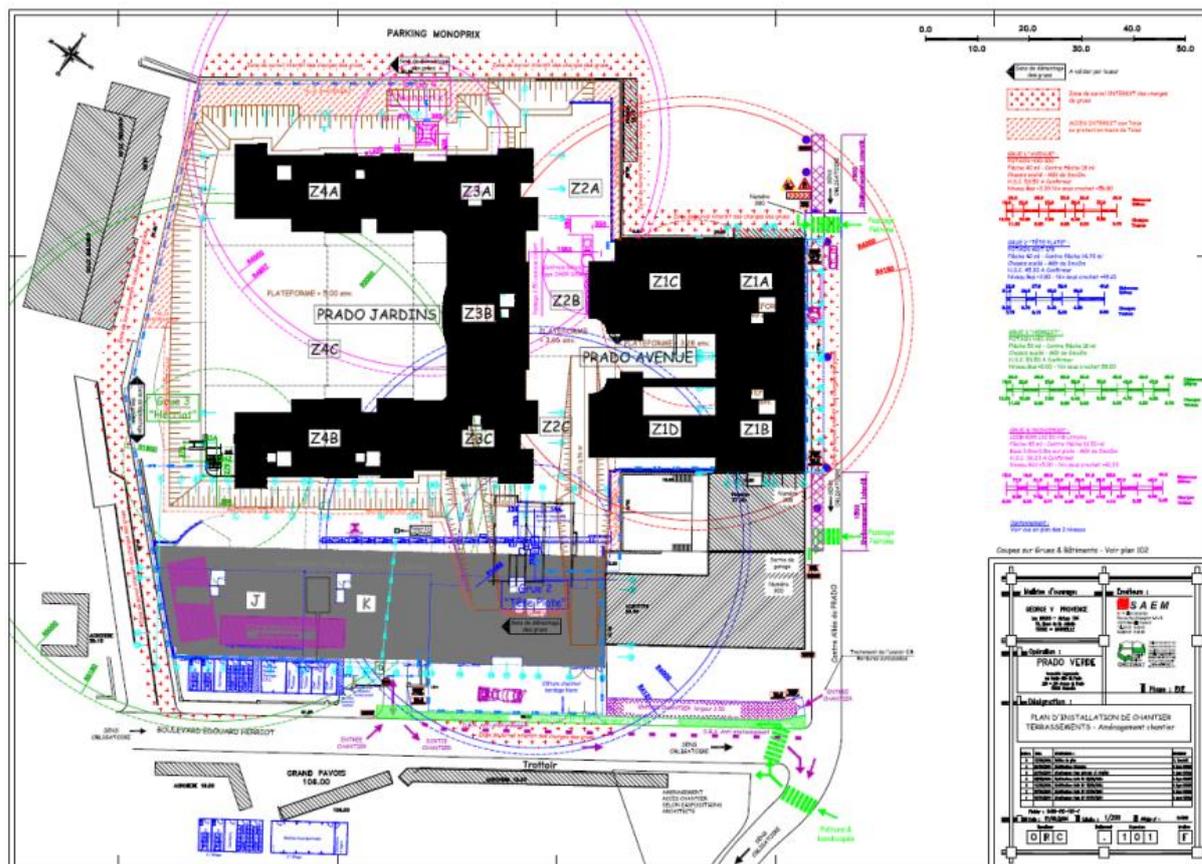
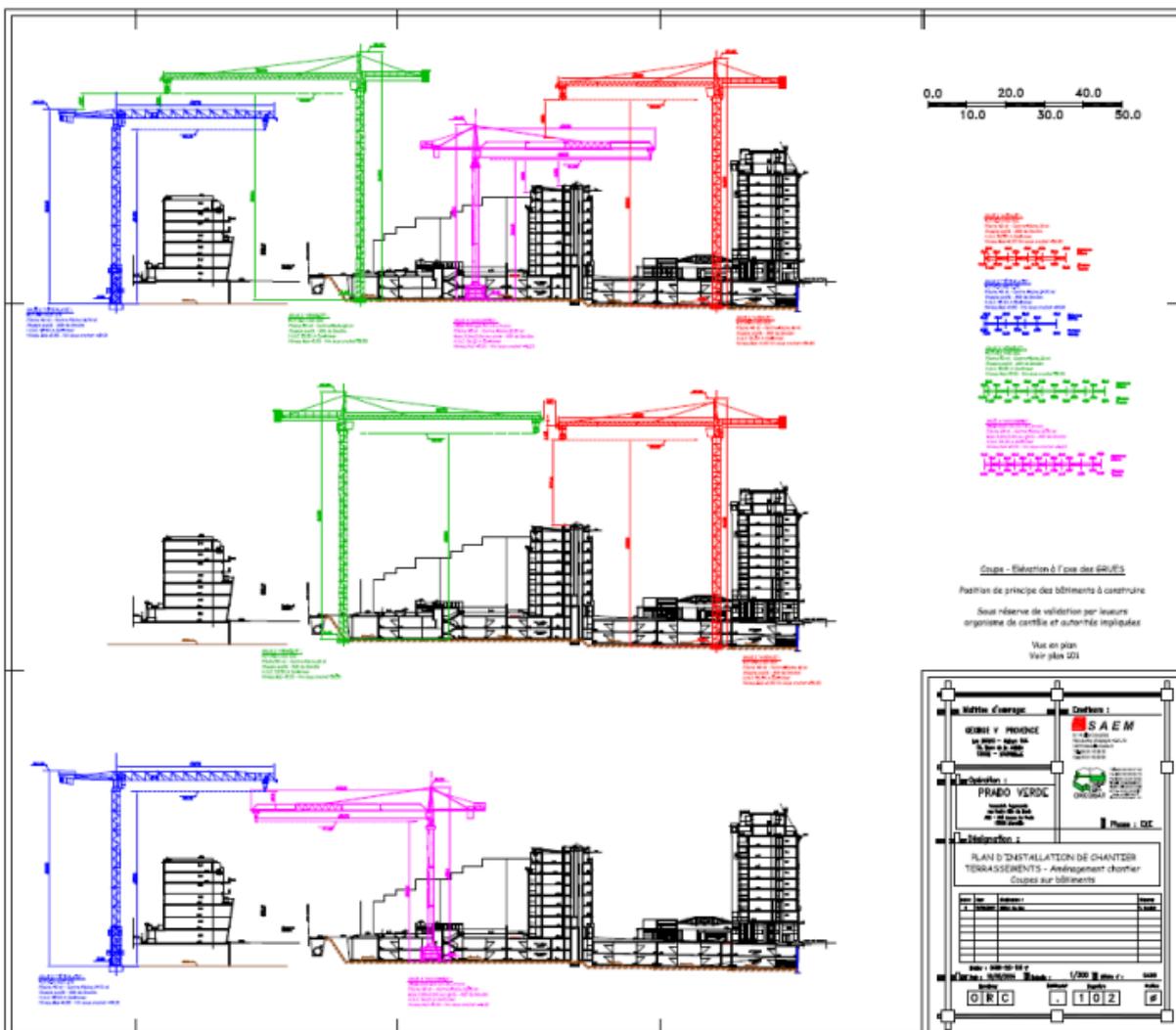




Autre exemple :



## Le contenu du plan

La base de travail pour établir le PIC s'appuie sur le document de base de toute construction le plan de masse :

- la représentation du terrain actuel (plan topographique)
- la représentation des ouvrages à construire (plans masse)

On y trouve :

### ✓ **Les clôtures** (fixe la limite du chantier)

La réglementation impose la fermeture complète du chantier au public. Il est donc indispensable de représenter les clôtures sur le PIC en précisant :

- le type : clôtures grillagées / clôtures en bacs aciers,
- la hauteur,
- les moyens d'accès au chantier : portails, portillons,

### ✓ **Les moyens de levage**

Organe vital d'un chantier de construction, ce dernier doit absolument figurer sur le PIC, quelque soit son type (Grue à Montage Automatisé, Grue à Montage par Éléments, ou Grue Mobile). Si le levage s'opère à partir d'une grue centrale

### ✓ **La base vie**

L'entreprise est tenue de mettre à disposition de ses salariés une base vie de composition et de qualité conforme à la réglementation. Quantitativement, celle-ci doit notamment comprendre :

- des réfectoires : 1.25m<sup>2</sup>/personne,
- des vestiaires : 1.25m<sup>2</sup>/personne,
- des sanitaires : 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 personnes, 1 lavabo pour 10,
- des bureaux en nombre suffisant,

et tout autre module demandé par la maîtrise d'œuvre.

Il convient d'abriter les circulations entre bungalows pour protéger les ouvriers des intempéries. Afin de préserver les zones de stockage et par précaution, il est préférable de positionner la base-vie hors de la zone de survol de la grue.

### ✓ **Les réseaux de chantier**

La base vie doit au minimum être raccordée en eaux usées (EU), en eau potable (EP), en électricité (EDF) et en téléphonie (PTT)

### ✓ **Les flux**

Les circulations piétonnes doivent être matérialisées. Celles-ci doivent permettre durant toute la phase de construction les circulations suivantes :

- base vie > zone de travail
- base vie > grue
- base vie > lieux de stationnement des véhicules personnels
- zone de travail > centrale à béton
- zone de travail > zone de stockage

et l'ensemble des cheminements qui seront suivis par les ouvriers.

Ces circulations doivent être dégagées, maintenues propres, sécurisées contre les chutes de hauteur et les chutes de plain-pied, et les déclivités doivent être contrecarrées par la présence d'escaliers de chantier.

En ce qui concerne la circulation motorisée celle-ci doit respecter les règles du code de la route (signalisations,...).

Pour un chantier de gros œuvre, il convient de prévoir les surfaces suivantes :

- aire de stockage des treillis soudés,
- aire de stockage des aciers façonnés,
- aire de stockage de coffrages verticaux/horizontaux,
- aires de stockage diverses,
- aire de traitement des déchets, ....